

EN AVOIR POUR MES IMPÔTS, VRAIMENT ?

S'agit-il d'une nouvelle stratégie ou d'une manœuvre de diversion de l'exécutif pour tenter de calmer la colère sociale qui s'exprime contre la réforme des retraites ?

A l'occasion de l'ouverture de la campagne de l'impôt sur le revenu, le ministre des Comptes publics Gabriel ATTAL a annoncé le lancement d'une plateforme en ligne : « *En avoir pour mes impôts* » et d'une consultation courant mai visant à mieux expliquer aux contribuables l'utilisation des deniers publics et réconcilier les Français avec l'impôt. Selon le baromètre paru en 2022 du Conseil des Prélèvements Obligatoires, huit français sur dix estiment que payer l'impôt est un acte citoyen.

Pour **FO**, seule une réforme fiscale d'envergure permettra de réhabiliter le consentement à l'impôt en passant par une fiscalité plus juste, un renforcement de la lutte contre la fraude fiscale et les paradis fiscaux. Ironie de l'histoire, l'exécutif voudrait redonner du sens à l'impôt alors qu'il n'a cessé de dénigrer le niveau de prélèvements obligatoires trop élevé en France.

Pour **FO**, les récentes lois de finances ont creusé les inégalités avec l'instauration du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) ou la suppression de l'ISF. Cette politique de cadeaux fiscaux aux plus aisés et baisse d'impôts sur le capital et entreprises n'a pourtant produit aucun ruissellement sur le reste de l'économie !

FO revendique un meilleur équilibre entre les impôts indirects pesant sur le pouvoir d'achat des classes moyennes et modestes et l'indispensable réhabilitation de l'impôt sur le revenu progressif ou de l'impôts sur le patrimoine des plus aisés afin de mieux redistribuer les richesses et financer nos services publics.

FO rappelle que les impôts indirects (*TVA, impôts sur la consommation*) ou la CSG touchent tous les ménages indistinctement, en contradiction avec le principe constitutionnel d'égalité devant l'impôt issu de l'article 13 de la déclaration de 1789 : « *Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses de l'administration, une contribution commune est indispensable également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés* »

Enfin, pour **FO**, il serait utile de communiquer aux contribuables, dans le cadre de l'utilisation de l'argent public et dans un souci de transparence, les détails des dépenses fiscales et aides publiques (*niches fiscales, exonération de cotisations*) accordées aux entreprises et évaluées à plus de 160 Mds/an sans condition ni contrepartie.

POINT SUR LA REMUNERATION A LA DGFIP

Le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 et l'arrêté d'application du même jour relèvent l'indice minimum de la fonction publique à l'indice brut 397 majoré 361.



Cette mesure prend effet au 1er mai 2023 et est mise en oeuvre dès le mois de mai 2023 via une maintenance de l'application PAY-PAYSAGE qui permet de traiter 95 % des agents concernés.

Pour une raison technique, les agents à l'indice majoré 360 sont exclus du traitement automatisé. La mesure de revalorisation de leur indice majoré interviendra en paie de juin 2023, avec effet rétroactif au 1er mai 2023.

Par ailleurs, les nouveaux agents de catégorie C stagiaires recrutés à compter du 15 mai 2023 bénéficieront de cette mesure de revalorisation sur la paie de juin 2023, avec effet rétroactif au 1er mai 2023.

Les nouveaux recrutements de contractuels seront directement pris en charge sur la base du nouvel indice majoré et, pour les contrats en cours, les régularisations interviendront à partir de la paie de juillet 2023, avec effet rétroactif au 1er mai 2023.

Concernant le volet indemnitaire, les primes impactées par cette revalorisation (IAT et IFTS) seront revalorisées sur la paie de juillet 2023, avec effet rétroactif au 1er mai 2023.

LES NOUVELLES INSTANCES MEDICALES



Le vendredi 12 mai, la Direction Générale a envoyé un nouveau message aux directions locales portant sur l'organisation des élections des représentants du personnel au sein des Conseils Médicaux, nouvelles instances instituées par décret n° 2022-353 du 11 mars 2022.

Pour information, les directions départementales avaient déjà été destinataires d'un message en date du 5 mai dernier, non communiqué aux organisations syndicales nationales, dans lequel était précisé le calendrier des opérations pour les élections des représentants du personnel aux conseils médicaux.

Le sujet était inscrit à l'ordre du jour du dernier CSAM du 11 mai qui n'a pu aller à son terme.

Ce point n'a donc pas pu être abordé. Les fédérations ont dénoncé l'absence de concertation et ont saisi le ministère par courrier pour prise en compte de la représentativité. L'issue réservée à cette initiative est susceptible de modifier le calendrier.



Conseils Médicaux

Fonction Publique

Ces élections devraient se tenir d'ici le 30 juin prochain, selon un calendrier contraint par les directives de la DGAFP, à savoir :

- La communication aux agents (via l'intranet et message sur la boîte professionnelle de chaque agent) pour un appel à candidatures doit s'effectuer au moins 2 semaines avant la date limite de dépôt des candidatures (9 juin), cette date limite devant être à 3 semaines des élections.

À la différence des élections professionnelles, les candidatures sont strictement nominales, il n'y a pas de liste présentée par les organisations syndicales.

- L'acte de candidature est personnel et doit être fait par voie dématérialisée sur une boîte fonctionnelle dédiée rattachée au CSA de proximité.

Seuls les représentants titulaires au CSA votent. Le nombre de représentants au conseil médical à élire est de 15.

À ce stade on peut identifier deux risques symétriques : que les O.S. classées premières au CSAL fassent candidater un maximum de leurs adhérents (ce qui peut nous arranger là où c'est notre cas) et qu'aucune d'entre elles ne dépose de candidature laissant ce soin à l'administration.

Il est donc essentiel d'inciter un maximum de nos militants à déposer leur candidature, même si

un accord entre organisations syndicales est possible si les conditions en sont réunies. Dans ce dernier cas, il est souhaitable que nos candidats figurent sur la première partie de la liste et d'assurer une représentation effective équilibrée.

Les 15 candidats ayant reçu le plus de voix seront inscrits sur la liste des représentants élus.

Le nombre de voix obtenues par chacun des candidats élus détermine l'ordre d'apparition sur la liste. Il est fait appel à deux élus par conseil médical, les empêchements sont gérés dans l'ordre de la liste (si 1 est empêché appel de 2 et 3 ; si 1 et 2 sont empêchés appel de 3 et 4...).

Un modèle de déclaration de candidature ainsi que la FAQ de la DGAFP consacrée aux nouvelles instances médicales est disponible sur demande.

POUVOIR D'ACHAT : RIEN DE NOUVEAU SOUS LE SOLEIL



Une délégation de FO Fonction publique a été reçue par le Ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, Stanislas GUÉRINI, et son cabinet le 23 mai 2023.

L'ordre du jour était le pouvoir d'achat des fonctionnaires et agents publics.

Pas d'annonce particulière du Ministre qui recevait chaque organisation syndicale durant la semaine.

FO Fonction publique a rappelé son incontournable revendication de la revalorisation immédiate du point d'indice à minima à hauteur de l'inflation. Préalable indispensable pour améliorer le pouvoir d'achat de tous les agents et maintenir une valeur à la grille indiciaire.

FO Fonction publique a également rappelé que la revalorisation de 3,5% du point d'indice le 1er juillet 2022 avait exclu tous les autres éléments de la rémunération, primes et remboursement des frais de déplacement (indemnité km, repas et nuitées) notamment.

Pour rappel **FO** revendique l'intégration des primes dans le traitement. Nous avons également insisté sur l'égalité salariale et professionnelle entre les femme et les hommes. Le Ministre n'a pas laissé filtrer la moindre orientation. Entre revaloriser le point d'indice, attribuer des points d'indice supplémentaires aux bas des grilles ou utiliser d'autres outils, il réserve ses arbitrages pour une réunion plénière prévue 2ème quinzaine de juin.

Comme **FO** Fonction publique l'a répété, ne pas augmenter le point d'indice serait un très mauvais signal avant d'ouvrir des négociations sur les carrières.

A ce stade, FO Fonction publique rappelle que les fonctionnaires et agents publics doivent continuer de démontrer leur force et leur solidarité en répondant massivement à l'appel à la grève et aux manifestations contre la réforme des retraites le 06 juin 2023.